

Conditions d'accès aux déchèteries en 2022

Conditions d'accès aux déchèteries en 2022

Particuliers habitants sur le territoire du Siredom

Vous avez le droit à **40 passages par an** dans la limite de **5m³ par passage**.

Si vous possédez un badge « Sitreva »

Vous pouvez accéder aux déchèteries de **Briis-sous-Forges, Dourdan** et **Saint-Chéron**, mais également, à partir de février 2022, aux déchèteries de Saclas, Étampes, Étrèchy, Égly et Nozay.



Si vous possédez un badge « Siredom »

Vous pouvez accéder aux 27 déchèteries situées sur le territoire du Siredom (dont **Briis-sous-Forges, Dourdan** et **Saint-Chéron**).



Cas particuliers

- Pour les nouveaux habitants : se rendre dans l'une des 3 déchèteries (Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron) pour obtenir un badge « Siredom ».
- Par convention, les habitants de l'ex-Sictom du Hurepoix sont autorisés à accéder aux déchèteries du Sitreva pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Chaque passage sera facturé aux collectivités 29,50 € TTC.

Particuliers habitants sur le territoire du Siredom

Vous avez le droit à **40 passages par an** dans la limite de **5m³ par passage**.

Si vous possédez un badge « Sitreva »

Vous pouvez accéder aux déchèteries de **Briis-sous-Forges, Dourdan** et **Saint-Chéron**, mais également, à partir de février 2022, aux déchèteries de Saclas, Étampes, Étrèchy, Égly et Nozay.



Si vous possédez un badge « Siredom »

Vous pouvez accéder aux 27 déchèteries situées sur le territoire du Siredom (dont **Briis-sous-Forges, Dourdan** et **Saint-Chéron**).



Cas particuliers

- Pour les nouveaux habitants : se rendre dans l'une des 3 déchèteries (Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron) pour obtenir un badge « Siredom ».
- Par convention, les habitants de l'ex-Sictom du Hurepoix sont autorisés à accéder aux déchèteries du Sitreva pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Chaque passage sera facturé aux collectivités 29,50 € TTC.

Professionnels

Les professionnels doivent faire établir un badge au nom de leur entreprise. La demande peut se faire via notre site internet (www.siredom.com) ou au siège du Siredom (63 rue du Bois Chaland à Lisses).



| Tarif par tranche | Professionnels communautaires* | | Professionnels extracommunautaires | |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| | Déchets triés | Déchets non triés | Déchets triés | Déchets non triés |
| de 5 m ³ | 35 € | 70 € | 70 € | 140 € |

La désignation « Professionnels communautaires » signifie que ces entreprises disposent d'un siège ou de locaux sur l'une des 175 communes du territoire du Siredom.

Professionnels

Les professionnels doivent faire établir un badge au nom de leur entreprise. La demande peut se faire via notre site internet (www.siredom.com) ou au siège du Siredom (63 rue du Bois Chaland à Lisses).



| Tarif par tranche | Professionnels communautaires* | | Professionnels extracommunautaires | |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| | Déchets triés | Déchets non triés | Déchets triés | Déchets non triés |
| de 5 m ³ | 35 € | 70 € | 70 € | 140 € |

La désignation « Professionnels communautaires » signifie que ces entreprises disposent d'un siège ou de locaux sur l'une des 175 communes du territoire du Siredom.